

|                                                                                   |                                                                                  |                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
|  | <b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b><br><br><b>CC10-2022</b><br><br><b>PROCÈS-VERBAL</b> | <b>Date(s) de réunion:</b><br>24/10/2022 à 14:00 |
|                                                                                   |                                                                                  | <b>Date de convocation:</b> 14/10/2022           |
|                                                                                   |                                                                                  | <b>Lieu:</b><br>Par visioconférence              |
|                                                                                   |                                                                                  | <b>Version du:</b> 24/10/2022                    |

Le 24/10/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 14/10/2022 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

**Délégués communautaires présents avec voix délibérative (14/15 élus en exercice):**

Benoît KAUTAI, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Rogatien POEVAI, Monique VAATETE, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Ranka AUNOA, Athanase PAHUTOTI.

Absent(s) : 0

Procuration(s) (2): Joëlle FREBAULT à Rogation POEVAI, Mirella TIMAU à Félix BARSINAS.

→ ***Les délégués communautaires présents et représentés, formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.***

**Elus présents sans voix délibérative:**

Victorine CIANTAR,

**Invité(s) présent(s):**

M. Guillaume AUDEBAUD, Chef de la subdivision administrative des îles Marquises

Mme. Myrna PETERANO, Tavana Hau des îles Marquises

**Administration:**

Mmes Amélie TEPAVA, comptable, Francesca ORI, secrétaire et MM. Teiki TETAHIOTUPA, collaborateur, Kaya GUILLAIN, capitaine d'armement, Mickaël FIDÈLE, juriste et Makiehitu TAMARII, Conseiller énergie.

**0. ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour de la séance proposé est modifié comme suit :

- 1 ENERGIE
  - 1.1 Projet: délibération 68-2022 approuvant le principe de la délégation du service public de l'électricité de la CODIM
  - 1.2 Modalités du fonds d'accès au service
  - 1.3 Priorisation des investissements
  - 1.4 Bilan du séminaire d'établissement du périmètre de la DSP

## 2 SUJET DIVERS

- 2.1 Point sur les rotations du transport maritime
- 2.2 Retours de la présentation du dossier UNESCO
- 2.3 Aire marine protégée / gérée
- 2.4 Planning des réunions

→ **Décision:** Ordre du jour modifié approuvé à l'unanimité

## 1 ENERGIE

### 1.1 Délibération approuvant le principe de délégation du service public de l'électricité de la CODIM

Intervenant: M. Makiehitu TAMARII, Conseiller énergie

Le rapport d'étude comparative des modes de gestion et préconisation du (des) mode(s) de gestion du service public de l'électricité est présenté au conseil communautaire.

Ce dossier intègre les éléments suivants :

- Une présentation générale de la production et distribution de l'électricité des îles Marquises
- Une présentation des modes de gestion envisageables
- Les perspectives d'évolution du service
- La proposition de recourir à une délégation de service public qui détaille les principaux éléments du contrat envisagé :
  - Durée du contrat
  - Caractéristiques des prestations concédées
  - Travaux concessifs
  - Dispositions particulières (rachat des stocks et indemnités de fin de contrat)

#### Exposé des motifs

Conformément à l'article LP.2 de la Loi du Pays n° 2009-22 du 7 décembre 2009, le Conseil de la Communauté est appelé à se prononcer sur le mode de gestion du service en vigueur à compter du 1er janvier 2024 sur l'ensemble du périmètre géographique de la CODIM.

En complément, le Conseil est aussi appelé à se prononcer sur l'approbation du rapport, en annexe, de présentation des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire au sens de l'arrêté n°2298 CM du 15 décembre 2009 pris en application à la Loi de Pays 2009-22 du 7 décembre 2009.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT), notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17;

- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la Loi de Pays 2009-22 du 7 décembre 2009 relative au cadre réglementaire des délégations de service public des communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics;
- Vu** l'arrêté n°2298 CM du 15 décembre 2009 prise en application de la loi de pays n°2009-22 relative au cadre réglementaire des délégations de service public des communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics;
- Vu** la délibération n°28-2022 du 04 février 2022 approuvant l'extension de la compétence de la CODIM à la compétence "service public de l'électricité";
- Vu** la délibération n°19-2022 du 25 mars 2022 de la commune de Nuku-Hiva transférant à la Communauté de communes des îles Marquises la compétence "service public de l'électricité";
- Vu** la délibération 004/2022 du 31 mars 2022 de la commune de Ua-Huka donnant accord pour le transfert à la CODIM la compétence "service public de l'électricité";
- Vu** la délibération n°DFH202205 du 09 mars 2022 de la commune de Fatu-Hiva portant transfert à la CODIM de la compétence "service public de l'électricité";
- Vu** la délibération n°13/2022 du 17 juin 2022 de la commune de Tahuata adoptant le transfert à la CODIM de la compétence du service public de l'électricité.
- Vu** la délibération n°58-2022 du 24 juin 2022 approuvant la date du 1er janvier 2023 pour la prise effective de la compétence du service public de l'électricité;
- Vu** la délibération n°DFH202222 du 30 août 2022 de la commune de Fatu Hiva approuvant la date du 1er janvier 2023 pour le transfert à la CODIM de la compétence du service public de l'électricité;
- Vu** la délibération n°039-2022 du 26 août 2022 de la commune de Nuku Hiva approuvant la date du 1er janvier 2023 pour le transfert effectif à la CODIM de la compétence du service public de l'électricité;
- Vu** la délibération n°012/2022 du 24 août 2022 de la commune de Ua Huka approuvant pour le transfert effectif à la CODIM de la compétence du service public de l'électricité;
- Vu** la délibération n°31-2022 du 07 septembre 2022 de la commune de Ua Pou la date du 1er janvier 2023 pour le transfert effectif à la CODIM de la compétence du service public de l'électricité;
- Vu** la délibération n°29-2022 du 19 février 2022 approuvant le lancement d'une délégation du service public de l'électricité;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré par**

**15** voix pour,    **0** voix contre et    **0** abstention(s), soit    **13** votants

**Article 1. APPROUVE** le principe de l'exploitation du service d'électricité selon le principe de la délégation de service public;

**Article 2. APPROUVE** le contenu et les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport en annexe sur le principe du recours à la délégation de service public, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article LP.12 de la Loi du Pays n° 2009-22 du 7 décembre 2009

**Article 3. AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

**Article 4.** La délibération n°29-2022 du 19 février 2022 approuvant le lancement d'une délégation du service public de l'électricité est abrogée.

**Article 5.** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

→ **Décision:** Approuvée et délibération enregistrée sous le numéro **68**

## **1.2 Modalité du fonds d'accès au service**

Intervenant: M. Makiehitu TAMARII, Conseiller énergie

Lors du séminaire de définition du périmètre de la délégation du service public de l'électricité de la CODIM, le sujet du fonds d'accès au service que prévoit le contrat de délégation n'a pas totalement été décidé. Il a été demandé à l'équipe technique (conseiller énergie et assistant à maîtrise d'ouvrage) de préciser les propositions portant sur ce sujet.

Les propositions revues sont les suivantes :

- I. Fixer le montant du fonds : 78 MFCP (HO, NH, UP : 19MFCP/commune et UH, TAH, FH : 7MFCP/commune)
- II. Laisser les candidats proposer un montant
- III. Fixer un montant minimum

M. Joseph KAIHA demande si le montant de la proposition 1 est annuel ou pour la durée de la concession.

M. Maki TAMARII répond que d'après les informations recueillies, ce montant est annuel.

→ **Décision:** Il est décidé que la stratégie à adopter pour le dossier de consultation de la procédure DSP est de fixer un montant minimum arbitraire fixé à 50M FCP.

## **1.3 Priorisation des investissements**

Sur le sujet de la priorisation des investissements, 3 options sont proposées :

- I. Sur maturité des projets (étude disponible, foncier disponible)



| Commune           | Faisabilité | APD | Maîtrise foncière | Priorité |
|-------------------|-------------|-----|-------------------|----------|
| Tahuata (Vaitahu) | X           | X   | X                 | 1        |
| Fatu Hiva (hydro) | X           |     | X                 | 2        |
| Ua Huka           | X           |     | ?                 | ?        |
| Hiva Oa           | X           |     |                   | ?        |
| Nuku Hiva         | X           |     |                   | ?        |
| Ua Pou            | X           |     |                   | ?        |

Toutes les communes disposent de leur schéma directeur des énergies.

La commune de Tahuata est propriétaire d'une étude d'avant projet définitif et de la maîtrise du foncier dédié à l'installation d'une centrale hybride sur Vaitahu (salle de sport).

Fatu Hiva est propriétaire du foncier des turbines et dispose d'un terrain proche du réseau électrique pour accueillir une installation photovoltaïque.

Il est difficile de proposer un ordre de priorité sur la base de ce critère.

## II. Objectif de transition énergétique

| Commune   | Production annuelle (MWh) | Taux EnR individuel | Taux EnR mutualisé | Priorité |
|-----------|---------------------------|---------------------|--------------------|----------|
| Nuku Hiva | 5421                      | 75%                 | 29,9%              | 1        |
| Hiva Oa   | 3720                      | 75%                 | 20,5%              | 2        |
| Ua Pou    | 2339                      | 75%                 | 12,9%              | 3        |
| Ua Huka   | 724                       | 75%                 | 4%                 | 4        |
| Fatu Hiva | 714                       | 75%                 | 3,9%               | 5        |
| Tahuata   | 661                       | 75%                 | 3,7%               | 6        |

Cette proposition donne priorité aux communes les plus peuplées.

## III. Effort communautaire

| Commune   | Tarif (individuel) | Priorité |
|-----------|--------------------|----------|
| Ua Pou    | 32,52              | 1        |
| Nuku Hiva | 33,15              | 2        |
| Hiva Oa   | 38,53              | 3        |
| Ua Huka   | 34,21              | 4        |
| Tahuata   | 40,13              | 5        |
| Fatu Hiva | 41,27              | 6        |

Ce critère se base sur le tarif d'électricité pressenti lors des dernières procédures. La donnée de Ua Huka est celle du tarif moyen 2021.

**IV. Par palier en objectif enR pour tous**

- 1er palier à 25%
- 2nd palier à 50%
- 3ème palier à 75%

**V. Laisser la liberté aux candidats de proposer la priorisation des investissements.**

Joseph KAIHA propose une sixième option qui est la suivante :

**VI. Les projets les plus rapides à mettre en place sont à prioriser**

M. Joseph KAIHA dit que la proposition V n'est pas envisageable car la CODIM est compétente et doit, en ce sens, décider de ce qui doit se mettre en place. La proposition III non plus car elle ne reflète pas l'image d'une démarche de tendre vers un tarif unique. La CODIM s'inscrit dans une démarche de projet communautaire comme le projet de PGA intercommunal. La CODIM doit garder cet esprit.

M. Benoît KAUTAI ajoute que le palier à 25% du scénario IV peut être supprimé et qu'il faut rajouter un palier à 100%.

M. Félix BARSINAS fait état d'un problème de délestage uniquement au niveau de la turbine de Hanatetena et que ce problème pourrait être réglé rapidement par un professionnel du secteur.

M. Henri TUIEINUI mentionne que la commune de Fatu Hiva a reçu un technicien d'EDT pour une mission d'analyse de renforcement/rénovation de la turbine de Omoa. La conduite forcée de la turbine est dégradée et il est nécessaire de prévoir la réfection sur 1000 à 1200m. Concernant la turbine de Hanavave, il est probablement possible que le bobinage de l'alternateur soit mal effectué et qu'il faut transmettre le procès-verbal de bobinage. D'autre part, une analyse de surface a aussi permis d'identifier la toiture de la salle de sport comme propice et suffisante pour accueillir une installation photovoltaïque qui pourrait couvrir 100% de la demande électrique de Omoa.

M. Benoît KAUTAI propose que le projet de production PV ou réfection de la turbine de Omoa soit lancé hors du périmètre DSP.

M. Joseph KAIHA rappelle qu'il a été décidé au séminaire de définition du périmètre de la DSP qu'aucun projet de production enR ne soit lancé hors du périmètre DSP afin de préserver le contenu attractif que présente le contrat intercommunal.

M. Benoît KAUTAI soumet une proposition de financer des groupes électrogènes en attendant le futur contrat de concession.

M. Henri TUIEINUI précise que le service dispose déjà de groupes électrogènes pouvant tenir jusqu'en 2024 et qu'il n'est pas nécessaire d'investir sur de nouveaux groupes.

→ **Décision:** Il est décidé que la priorité est donnée aux investissements réalisables rapidement en gardant à l'esprit d'un objectif minimum à 75% d'enR dans le mix énergétique.

#### 1.4 Bilan du séminaire : Définition du périmètre DSP

Un bilan des décisions prises lors du séminaire du 08 octobre 2022 est dressé par le conseiller énergie :

| Synthèse des décisions                                  |                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Eléments à savoir avant l'appel à candidature</b>    |                                                                                                                                                                 |
| Rubrique                                                | Décision                                                                                                                                                        |
| Périmètre géographique                                  | Ua Huka intègre la DSP intercommunale en 2024.                                                                                                                  |
| Financement des indemnités                              | Le financement de l'IFC et la VNC de rachat Ua Huka est imposé en ticket d'entrée à la concession.                                                              |
| Projets d'investissements                               | Le DCE doit prévoir la bonification des projets qui respectent les objectifs biomasse préconisés.                                                               |
|                                                         | La CODIM est chargée des demandes d'affectation du foncier domanial (avant les élections territoriales 2023).                                                   |
|                                                         | Le foncier ne doit pas être imposé dans le DCE, il doit uniquement être proposé.                                                                                |
| Maîtrise d'ouvrage et financements des projets          | Aucun projet EnR listé ne se fera hors concession.                                                                                                              |
| Durée de la DSP                                         | La durée de la DSP est arrêtée à 20 ans.                                                                                                                        |
| <b>Eléments à savoir avant l'appel d'offre</b>          |                                                                                                                                                                 |
| Reprise du personnel                                    | Fatu-Hiva doit se prononcer sur le transfert du second agent.                                                                                                   |
| Transition énergétique et planning                      | L'équipe technique doit proposer aux élus différents scénarios suivants divers critères de priorisation des projets pour qu'ils puissent se prononcer.          |
| Programme de renouvellement et suivi des investissement | Le pacte de gouvernance doit prévoir le le suivi et l'arbitrage des investissements par un comité composé des 6 maires (bureau exécutif, CDSP, comité à créer). |
| Eclairage public                                        | Encadrer les interventions par BPU                                                                                                                              |

|                                |                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                | Prévoir l'accès aux poteaux par des tiers en cas de marché public                                                                                                                 |
|                                | Réfléchir sur la possibilité juridique de transférer l'éclairage public à la CODIM.                                                                                               |
| Fonds d'accès au service       | Le pacte de gouvernance doit prévoir le suivi et l'arbitrage de ce fonds par un comité composé des 6 maires (bureau exécutif, CDSP, comité à créer).                              |
|                                | Les différents travaux (extensions, branchements, etc...) doivent être encadrés par BPU.                                                                                          |
|                                | Il faut définir la stratégie à adopter pour le DCE (Imposer un montant, un minimum, ou laisser la liberté au candidat de proposer).                                               |
| Structure tarifaire            | La structure tarifaire adoptée est : différenciée et sans prépaiement                                                                                                             |
| Financements alternatifs       | La structure proposée (possibilité de retirer des investissements, possibilité d'intégrer une subvention et bonification de proposition de financement participatif) est retenue. |
| Critère de jugement des offres | Faire sortir un critère EnR (investissement, objectif, calendrier, respect des scénarios, etc...)                                                                                 |
| <b>Divers</b>                  |                                                                                                                                                                                   |
| Taxe supplémentaire            | Réflexion juridique sur l'intégration d'une taxe supplémentaire                                                                                                                   |
| Calendrier                     | Prévoir les négociations pour les vacances du 17 au 25 février 2023                                                                                                               |
| Délibération                   | Prendre rapidement une délibération sur le rapport de délégation                                                                                                                  |
| Visites des sites              | Il faut programmer la visite des sites avec un responsable pour chaque commune.                                                                                                   |
|                                | Prévenir EDT par courrier et demander l'accès et leurs conditions (EPI).                                                                                                          |

M. Félix BARSINAS → soulève le problème des centimes additionnels que rencontrent les communes de Papeete et Punaauia concernant le siège d'EDT situé à Faaa. Comment peut-être traité ce sujet à l'échelle du contrat de concession.

Ce sujet doit faire l'objet d'une réflexion de l'équipe technique en charge de la procédure de DSP.

En conséquence, le planning prévisionnel de la procédure s'établit de la manière suivante :

- 28 octobre 2022 : Publication de l'avis d'appel à candidature
- 28 novembre 2022 : Date limite de dépôt de candidature
- 29 novembre 2022 : CDSP d'ouverture des plis de candidatures



- 1er décembre 2022 : CDSP choix des candidats
- 2 décembre 2022 : Transmission du DCE
- Début janvier 2023 : Visite des sites (1 responsable par commune)
- 30 janvier 2023 : CDSP ouverture des offres
- 13 février 2023 : CDSP présentation du rapport d'analyse des offres
- 17 au 25 février 2023 : négociations en 2 tours avec les candidats (vacances scolaires)
- 24 juin 2023 : Délibération du conseil communautaire pour délibération sur le choix du candidat.

M. Joseph KAIHA demande la raison de la date de délibération sur le choix du candidat en fin juin.

M. Maki TAMARII répond que le délai minimum de traitement des offres finales et de la préparation du contrat peut être approximée à 2 mois et que ce délai prenait aussi compte du calendrier électoral.

M. Guillaume AUDEBAUD alerte sur le délai de recours de la mise en concurrence.

Le conseiller se charge de vérifier cette échéance et de voir s'il est possible de l'avancer.

Pour conclure le volet énergie, le conseiller rappelle que la procédure de mise en concurrence démarre à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence prévu au 28 octobre 2022. A partir de cette date, il faut éviter les rencontres avec les candidats potentiels à la DSP dans l'objectif de préserver au maximum l'intégrité de la procédure de passation.

## **2 SUJETS DIVERS**

### **2.1 Point sur le transport maritime**

Intervenants : Kaya GUILLAIN et Amélie TEPAVA

#### Ventes :

Mme Amélie TEPAVA donne le montant des ventes du mois d'Août pour le Nord qui est d'environ 1,3M FCP. Celui-ci est au-dessus des dépenses. Le résultat du mois est donc positif pour un taux de remplissage estimé à 21%. De plus, il est observé que ce taux a doublé en Octobre.

Sur le sud, l'estimation des ventes n'a pas encore été faite. Un chiffre doit pouvoir être donné au début de l'année 2023, avec une conclusion globale sur le transport aux Marquises.

#### Personnel navigant :

Mr Kaya GUILLAIN rapporte qu'il est difficile de recruter des candidats de façon inopinée (ex : remplacement du Second sur le TAOH suite à un accident de travail) Quant au recrutement du Capitaine pour le Nord, les candidats ayant présenté un BC 500 UMS se sont désistés. La candidature d'un BC 200 au nom de Fanai PUPUTAUKI a été provisoirement retenue pour un contrat de 4 mois en attendant la réponse d'un autre postulant titulaire d'un BC 500 vivant en Nouvelle Calédonie. De par sa situation géographique et l'urgence de l'embauche, sa sélection s'annonce difficile.

Le candidat qui sera finalement retenu prendra le poste de capitaine au Nord à partir du 1er Décembre 2022. A la fin de son contrat, il pourra être reconduit au poste de second au Sud ou permettre de mettre certains officiers en congés.

La concurrence du transport inter-îles au Nord :

En raison des rotations aériennes sur Ua Pou et Ua Huka, le remaniement du programme au Nord est à prévoir pour optimiser le rendement du transport maritime.

Un rapide sondage effectué sur le Kaoha Tini semble confirmer que les habitués continueraient à prendre la navette maritime si les horaires sont modifiés (la rotation du lundi matin est jugée trop tôt).

Carénage du Te Ata O Hiva (TAOH) :

Le carénage du TAOH est programmé pour le courant du mois de Janvier. Idéalement, le retour du carénage doit se faire avant les vacances de Février 2023 afin de pouvoir assurer le transport scolaire de cette période.

Un retour de la Flottille est attendu pour connaître l'attributaire du marché de reconditionnement des moteurs du TAOH. Cette information permettrait d'avoir une date plus précise sur le temps à devoir passer sur Tahiti. Toutefois, le navire doit impérativement se rendre sur Tahiti avant le 12 Janvier 2023 pour sa visite de sécurité. Il doit idéalement partir à la suite du transport scolaire du janvier.

Mr Kaya GUILLAIN propose de descendre le KT au sud pour la desserte maritime sachant qu'au Nord il y a les avions qui desservent les deux îles.

La tendance annuelle montre qu'au mois de Janvier, les caboteurs espacent leurs dessertes. Cela a pour effet de créer une pénurie de carburant. Il faudra donc prévoir un stockage ou une autre façon de se ravitailler afin de ne pas interrompre les transferts maritimes.

Tournée des régies au Nord (Vaipae, Hakahau et Taiohae) :

Mme Laiza DEANE demande un compte rendu à Mme Amélie TEPAVA de sa tournée dans les sous-régies du Nord.

Mme Amélie TEPAVA rappelle qu'au nord comme au sud, les sous-régisseurs du service du transport maritime sont des agents communaux occupant déjà un poste à temps plein au sein de leur commune. Ils sont également régisseurs de leur commune et surchargés. Le service de la régie de la commune de Nuku Hiva semble arriver à supporter cette charge de travail bien que celle-ci et celle de l'encaissement de nombreux produits soit énorme. Par contre, sur la commune de Ua Pou, il est estimé que cette charge est partiellement supportée. La commune de Ua Huka arrive à la supporter, bien que souvent, elle doit ouvrir le week-end lorsqu'il y a des demandes.

Le service de transport maritime dépasse largement les compétences et la fonction de sous régisseur, car il nécessite également la gestion de la partie commerciale qui consiste en l'information des tarifs, l'information du programme (heures et jour de rotation) régulier et modifié, la saisie des réservations, tout cela sur place et par téléphone qui pèse sur le temps de travail. Il nécessite également des heures d'ouvertures adaptées.

Une solution doit être trouvée pour optimiser la charge de travail des sous-régisseurs.

Il est suggéré, de proposer à quelques prestataires de revendre des tickets (transporteurs, pensions de familles, etc.) les week-end.

#### Réservation :

Un logiciel de réservation "RESATIX" est en phase de conception. Ce logiciel sera prochainement disponible en ligne et il devrait permettre l'allègement de la charge de travail des régies.

Par la même occasion, il permettrait aussi :

- de supprimer les doublons;
- de faciliter la gestion des modifications de programme;
- de pallier la fermeture des régies le weekend.

La suggestion "pas de réservation sans règlement" a été adoptée.

#### Congés et arrêt des rotations :

Des jours de repos sont octroyés aux équipages ainsi que des demandes de congés pour l'équipage du Sud.

Ceci induit un arrêt des rotations au Sud du 19/12/2022 au 03/01/2023.

Mr Félix BARSINAS précise qu'un arrêt ne pose pas de soucis particuliers si la population est informée bien en amont.

L'arrêt des rotations au Nord est programmé à partir du 22/12/2022 jusqu'au 02/01/2023 pour que les marins puissent récupérer les heures supplémentaires qui seront acquises pendant les prochains mini-jeux des Marquises Nord.

#### Autres remarques :

Félix BARSINAS demande de porter une réflexion sur la tarification au Nord au vu de l'arrivée du transport aérien.

Benoît KAUTAI fait état de son entretien avec la Ministre de l'Éducation qui confirme sa volonté de poursuivre le transport scolaire avec la CODIM car l'avion reviendrait probablement plus chère que le bateau.

## **2.2 Retours de la présentation du dossier UNESCO**

Intervenants : Joseph KAUTAI et Edgar TETAHIOTUPA

Hakaiki Joseph KAIHA et Edgar TETAHIOTUPA ont accompagné Haateehau Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU pour la soutenance du dossier de candidature des îles Marquises au patrimoine de l'UNESCO. La soutenance s'est tenue devant le Comité Français du Patrimoine Mondial (CFPM) le 18 octobre à Paris.

Le CFPM a relevé la qualité de ce dossier complexe, à la fois multi-sites, nature et culture, et a tout particulièrement apprécié le travail de proximité auprès de la population qui devra se poursuivre. Le dossier, unique en son genre, est suivi de près par les scientifiques du Pacifique.

Hakaiki Joseph KAIHA adresse ses remerciements à toute l'équipe UNESCO qui est dirigée par Olivier Jérôme.

Les projets de la CODIM s'inscrivent dans une vision communautaire qui devront prendre en compte le "label" UNESCO. Edgar TETAHIOTUPA précise que l'implantation d'un aéroport international amène des interrogations quant à la maîtrise de la préservation du bien classé par l'augmentation des flux de personnes.

Le Président de la CODIM, Benoît KAUTAI, rappelle qu'une étude d'impact économique liée à l'implantation d'un aéroport international aux Marquises a été réalisée par le Ministère chargé des transports aériens. Celle-ci prévoit 2 vols internationaux par semaine et un doublement des capacités d'accueil pour les porter à un total de 400 touristes par jour répartis sur l'ensemble de l'archipel.

Le dossier final devra présenter ces éléments, en outre, il faudra également prévoir les modalités de gestion de ces nouveaux flux.

Le Président de la CODIM, informe que l'agence OPUA est actuellement en déplacement aux Marquises pour les projets des communes. Il convient dans le cadre du projet d'aéroport, du SAGE et de l'UNESCO, de renforcer la coopération entre la CODIM, les Communes et l'agence OPUA.

### 2.3 Aires marines gérées et protégées

Intervenant : Teiki TETAHIOTUPA

Le projet initial d'Aires Marines Protégées (AMP) des îles Marquises, *Te Tainui A Hau*, comprenait un zonage dédié à la pêche artisanale qui s'étend jusqu'à 50 miles des côtes, ainsi qu'une zone de protection forte pour préserver la reproduction du thon.

Depuis 2018, le projet d'AMP n'avait pas trouvé d'écho favorable auprès du Pays, toutefois, il a été relancé à l'occasion de la visite officielle du Président de la République en juillet 2021.

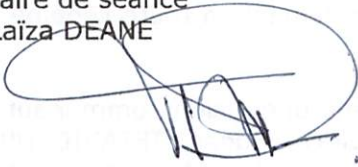
En février 2022, le Président de la Polynésie française annonçait lors du One Ocean Summit à Brest, le projet d'Aire Marine Protégée de 500 000 km<sup>2</sup> dédiée à la pêche artisanale, dont une zone en protection forte aux îles Australes qui seraient classées en zone de Biosphère.

Hakaiki Joseph KAIHA précise que le dossier UNESCO Marquises prend en considération l'espace maritime dans la limite de 3 miles des côtes.

Lors de la réunion du bureau exécutif à Papeete 1er août 2022, la Direction des Ressources Marines annonçait la validation d'une zone dédiée à la pêche artisanale de 30 miles qui serait adoptée par arrêté en Conseil des Ministres avant la fin de l'année.

---

Séance close par le président de séance à 19:00

|                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Secrétaire de séance<br/>Mme Laïza DEANE</p>  | <p>Président de séance<br/>M. Benoît KAUTAI</p>   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|